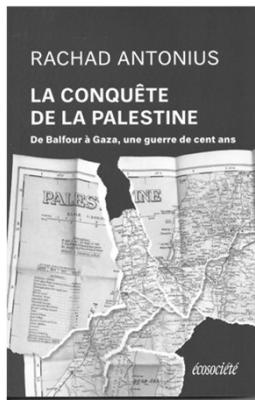


## La conquête de la Palestine.

De Balfour à Gaza, une guerre de cent ans

Rachad Antonius  
Professeur associé, UQAM  
antonius.rachad@uqam.ca



1

### POURQUOI CE LIVRE ?

- La représentation du conflit dans l'espace public (milieux politiques dominants, grands médias) est faussée. Les rôles d'agresseur et de victimes sont inversés.
- On ne peut comprendre la stratégie israélienne envers Gaza si on ne met pas le conflit dans son contexte historique. Il faut remonter au début du XX<sup>e</sup> siècle pour en saisir la logique et la continuité. On verra alors que cette stratégie est la continuation du nettoyage ethnique entamé en 1948.
- Car l'histoire n'a pas commencé le 7 octobre : Les violences exercées par Israël contre les Palestiniens depuis 76 ans, et jusqu'à la veille du fatidique 7 octobre 2023, ont été beaucoup plus intenses que les réactions du Hamas. Elles s'inscrivent dans une stratégie de prise de contrôle du territoire.
- La déshumanisation des Palestiniens (et des Arabes et des musulmans) est ahurissante et elle explique en partie les politiques israéliennes mais aussi celles de la plupart des puissances occidentales.

2

### Éléments cruciaux de l'histoire :

**Constat :** La Palestine en 1900 puis en 2022.

Quel sont les **processus** qui ont permis cette transformation ?

Trois moments structurants (c'est-à-dire qui ont établi les règles du jeu pour les décennies suivantes) :

1. **Le mandat britannique (Le débat de la Chambre des Lords de 1922)**
2. **Le plan de partition et la solution écartée ; Le nettoyage ethnique de 1948-1949**
3. **Les Accords d'Oslo : Asymétrie de la reconnaissance et colonisation**

3

Une transformation  
politique et démographique majeure  
a eu lieu au courant du XX<sup>e</sup> siècle, que plusieurs  
historiens tels Ilan Pappé qualifient  
de "nettoyage ethnique"

4

## Remarques préliminaires

- L'impression d'être bien informés
- Les guerres, entre calcul d'intérêt et choix idéologique (existential ?)
- La place des grands récits historiques dans l'histoire des nations
- Deux grands récits historiques
- L'interaction entre ces deux récits

5

## 1. L'histoire entre symboles et faits empiriques

6

## Le récit israélien

Le peuple juif habitait la terre d'Israël il y a deux mille ans

Il a été dispersé lors de la destruction du Temple en l'an 70

Les Juifs d'aujourd'hui sont les descendants des Juifs vivant sur la terre d'Israël il y a deux mille ans

Ce peuple a été éternellement persécuté en tant que juifs et parce que juifs

(Vrai dans la culture chrétienne européenne du Moyen-âge : judéophobie. Mais pas ailleurs dans le monde où le traitement des minorités juives a ressemblé au traitement des autres minorités)

Les Juifs ont donc droit à la terre d'Israël en vertu de cette histoire, et parce que cette dernière leur a été promise par Dieu dans la Torah

7

## L'intériorisation de ce récit

Le mouvement sioniste a réussi à transformer les éléments centraux de ce récit en composantes essentielles de l'identité d'une majorité de Juifs.

Ceci créa une identification et une adhésion au mouvement.

Mais bien plus :

Le sentiment que la contestation de ce récit est une menace à l'identité même de ceux et celles qui y croient.

Donc une mobilisation devient possible pour mettre en œuvre les objectifs politiques qui découlent de ce récit.

8

La contestation de ce récit par des historiens et intellectuels juifs

Shlomo Sand

Ilan Pappé

Michèle Sibony

Yakov Rabkin

Avi Schlaim

Uri Davis

Michel Warchawsky

Et bien d'autres .....

9

Nationalisme juif (sionisme politique)

Réaction à l'antisémitisme

Relativement récent

Phénomène d'abord européen apparu tardivement (milieu du 19<sup>e</sup> siècle)

Mis en opposition, par ses critiques, avec un sionisme religieux ou encore avec un sionisme qui vise à incarner l'éthique du judaïsme plutôt que les objectifs politiques du sionisme.

10

Nationalisme palestinien

Réaction à la colonisation sioniste de la Palestine

S'est connecté avec un nationalisme arabe ou, plus tardivement, à une identité islamique quand les mouvements laïcs ont été mis en échec

Ce caractère récent ne change pas la relation à la terre et les droits qui en découlent

(Pause)

11

**2. Une guerre de cent ans**

12

1900 :

## Gouvernorats (vilayet) et districts (sanjak) de l'empire ottoman

- Société majoritairement arabe palestinienne  
Arabes : Citadins +/- bourgeois, vs paysannerie, vs bédouins (nomades ou semi-sédentarisés).  
Autour de 7 % de la population est juive; 8 % en 1917.
  - Juifs européens présents pour des raisons religieuses et communautés religieuses diverses dans et autour de la vieille ville de Jérusalem.  
Début d'une immigration sioniste, numériquement marginale
  - **Les institutions sont ottomanes.**  
Un système de gouvernements permet à la puissance ottomane de récolter les taxes, de protéger les frontières de l'Empire et de laisser les communautés locales se gérer elles-mêmes.



13

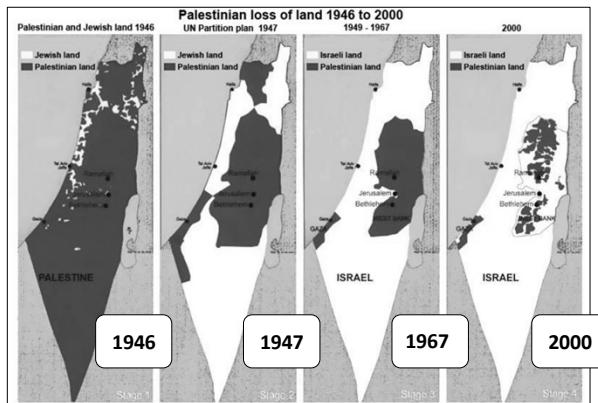
2021

- Société majoritairement juive dans un état israélien recevant des appuis majeurs au niveau international ;
  - occupant légalement 78 % de la Palestine historique ;
  - occupant illégalement de très larges portions de la Cisjordanie et transformant Gaza en camp de concentration à ciel ouvert ;
  - une population palestinienne privée de son autonomie politique et des moyens de son développement ;



14

## Transformations socio-politiques 1900 – 2000



15

## COMMENT EN EST-ON ARRIVÉ LÀ ?

### Processus historique complexe :

1. Mise en place des conditions permettant la transformation de la Palestine
  2. Processus d'appropriation de l'espace
  3. Négociations au niveau international
  4. Confrontation par les armes
  5. Légitimation de la domination par des moyens juridiques
  6. Coercition par des moyens politiques et répressifs

16

Quatre moments charnières, dont **trois sont structurants** du point de vue légal

**1917-22** La Déclaration Balfour de 1917 puis mandat donné à la GB par la Société des nations –

- 1947-1949**
- Le plan de partition de l'ONU – 1947
  - L'auto-proclamation de l'État d'Israël – 1948
  - La guerre de 1948
  - L'armistice de 1949

**1967** La guerre de 1967

**1993-1995** Les Accords d'Oslo

17

**1917-1922**

**Stratégie de recours indirect au droit international.** Incorporation de la Déclaration Balfour dans le Mandat britannique sur la Palestine et ajout de dispositifs de mise en œuvre. Insertion du mouvement sioniste dans le système international en tant qu'organisation civile parrainée par la puissance mandataire.

↓ 25 ANS  
**1947-1949**

**Stratégie de recours direct au droit international.** Insertion du mouvement sioniste dans le système international en tant qu'État, sans parrain. Légitimation par le droit international de la mainmise sur le territoire. Prise de contrôle de 78 % du territoire et expulsion des 2/3 des habitants autochtones.

↓ 40 ANS  
**1993-1995**

**Stratégie de contournement du droit international.** La conquête sous couvert de processus de paix. Politique de prise de contrôle des territoires occupés sans les contraintes du droit international.

↓ 30 ANS

18

**1917-1922**

**Stratégie de recours indirect au droit international**

Politiques sionistes d'implantation dans le territoire ; migration massive croissante ; influence déterminante dans l'administration coloniale ; achat de terres ; développement des infrastructures, sous le contrôle d'institutions juives liées au mouvement sioniste. **Essoufflement du processus.**  
**Impasse.**



Résistances des élites palestiniennes (diplomatiques, politiques) et résistance populaire ; protestations au niveau international ; grande révolte de 1936-1939. **Renforcement des résistances**

**1947-1949**

**Stratégie de recours direct au droit international**

19

**1917-1922 : Premier moment structurant**

20

## Carte de la Palestine mandataire - 1922

Population juive      7 % en 1900  
                           13 % en 1922  
                           Arabes palestiniens 87 % en 1922



21

Territoire : Palestine

**1917-1922**

### CHOIX POLITIQUE : CRÉER UN ÉTAT JUIF EN PALESTINE

1917 Déclaration Balfour

Mise en place des conditions d'implantation dans le territoire

### INSTRUMENT JURIDIQUES POUR LE FAIRE

1922 Mandat Britannique

22

## 1917 Balfour Declaration



Foreign Office,  
November 2d, 1917.

Dear Lord Rothschild,  
     I have much pleasure in conveying to you, on  
     behalf of His Majesty's Government, the following  
     declaration of sympathy with Jewish Zionist aspirations  
     which has been submitted to, and approved by, the Cabinet.  
     His Majesty's Government view with favour the  
     establishment in Palestine of a national home for the  
     Jewish people, and will use their best endeavours to  
     facilitate the achievement of this object, it being  
     clearly understood that nothing shall be done which  
     may prejudice the civil and religious rights of  
     existing non-Jewish communities in Palestine, or the  
     rights and political status enjoyed by Jews in any  
     other country.  
     I should be grateful if you would bring this  
     declaration to the knowledge of the Zionist Federation.

*Arthur James Balfour*

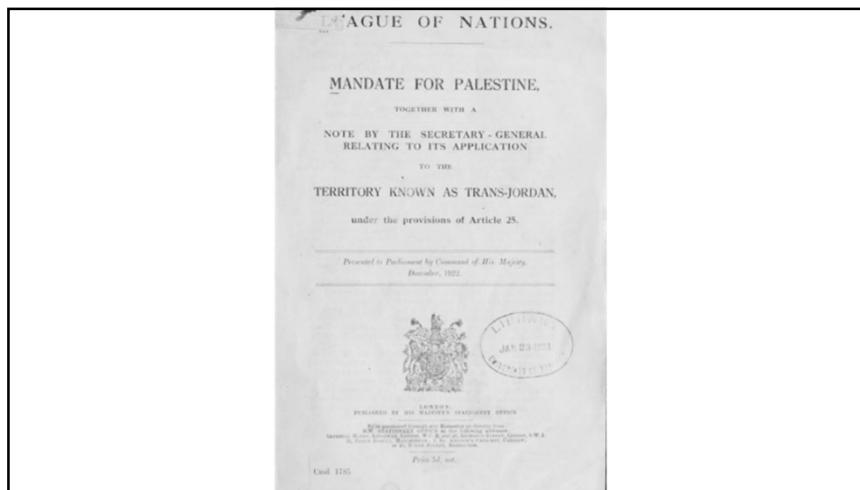
23

## Déclaration Balfour (1917)

- Le gouvernement de Sa Majesté envisage favorablement l'établissement en Palestine d'un foyer national pour le peuple juif, et emploiera tous ses efforts pour faciliter la réalisation de cet objectif, étant clairement entendu que rien ne sera fait qui puisse porter atteinte ni aux droits civiques et religieux des collectivités non juives existant en Palestine, ni aux droits et au statut politique dont les Juifs jouissent dans tout autre pays.

[www.akadem.org/medias/documents/3-declaration-balfour.pdf](http://www.akadem.org/medias/documents/3-declaration-balfour.pdf) (20 mars 2015)

24



25

## Le mandat sur la Palestine donné au Royaume-Uni en 1922

Il va plus loin que la Déclaration Balfour :

« Considérant que cette déclaration comporte la reconnaissance des liens historiques du peuple juif avec la Palestine et des raisons de la reconstitution de son foyer national en ce pays ; ».

- « Le mandataire assumera la responsabilité d'instituer dans le pays un état de choses politique, administratif et économique de nature à assurer l'établissement du foyer national pour le peuple juif [...] et à assurer également le développement d'institutions de libre gouvernement [...] (Article 2). »

26

Dans l'article 6, l'Organisation sioniste est nommée comme interlocuteur privilégié de l'administration mandataire. Elle aura le droit de « donner des avis » à l'administration et de « participer au développement du pays ».

Aucune institution représentant les habitants palestiniens de la Palestine – la majorité des habitants – ne jouit de tels priviléges.

De plus, le mandat inclut l'encouragement à « l'établissement intensif des Juifs sur les terres du pays, y compris les domaines de l'État [...] ».

27

Article 11 : L'administration de la Palestine « aura pleins pouvoirs pour décider quant à la propriété ou au contrôle public de toutes les ressources naturelles du pays, ou des travaux et services d'utilité ». Elle visera aussi à « encourager la colonisation intense et la culture intensive de la terre ». Le reste de l'article 11 précise : « L'administration pourra [...] s'entendre avec l'organisme juif mentionné à l'article 4, pour effectuer ou exploiter [...] tous travaux et services d'utilité publique et pour développer toutes les ressources naturelles du pays ».

28

En incorporant les objectifs de la Déclaration Balfour dans le Mandat britannique, la portée symbolique et légale des objectifs de la Déclaration change d'échelle.

Déclaration Balfour : promesse incluse dans une lettre signée par un Secrétaire d'État des Affaires étrangères

Mandat de 1922 : document appuyé par l'ensemble des puissances alliées victorieuses, et ayant une portée légale en droit international, octroyant au projet de foyer national juif une légitimité internationale qui va permettre à ses bénéficiaires de le mettre en œuvre de façon efficace.

29

De plus, les dispositions de la mise en œuvre du projet sont explicitées dans le mandat, permettant la prise de contrôle de certaines infrastructures par le mouvement sioniste et la dépossession simultanée de la société palestinienne de son territoire, ainsi que la neutralisation de la capacité de résistance des Palestiniens, en bloquant la mise en place d'institutions politiques et d'infrastructures contrôlées par eux. Ces dispositions ont un effet certain : elles assurent au mouvement sioniste un avantage politique déterminant, puisque elles lui donnent les moyens concrets de prise de contrôle graduelle du territoire et, simultanément, une reconnaissance internationale de la légitimité de cette entreprise.

30

## DÉBAT À LA CHAMBRE DES LORDS 21 JUIN 1922

Les membres de la Chambre des Lords débattent de l'acceptabilité du Mandat que La Société des Nations veut donner à la Grande-Bretagne.

Les détails du débat sont très instructifs sur la façon dont la Grande-Bretagne donne le contrôle administratif du territoire aux organisations sionistes.

La Chambre des Lords finit par voter CONTRE l'acceptation de ce Mandat.

31

§ Il est résolu :

Que le mandat pour la Palestine, dans sa forme actuelle, est inacceptable pour cette Chambre, parce qu'il viole directement les engagements pris par le gouvernement de Sa Majesté envers le peuple de Palestine dans la déclaration d'octobre 1915, et à nouveau dans la déclaration de novembre 1918, et qu'il est, dans sa forme actuelle, opposé aux sentiments et aux souhaits de la grande majorité du peuple de Palestine ; que, par conséquent, son acceptation par le Conseil de la Société des Nations devrait être ajournée jusqu'à ce que des modifications aient été apportées pour satisfaire aux engagements pris par le gouvernement de Sa Majesté. - (Lord Islington.)

32

### Ce que le texte de ce débat démontre :

Que déjà avant l'adoption formelle du mandat, l'administration britannique avait déjà attribué de nombreux contrats à des organismes liés au mouvement sioniste, au détriment des institutions liées à la majorité arabe, qui formait 87 % de la population.

On voit alors que tout est mis en place pour que ces institutions sionistes deviennent l'infrastructure civile du futur état. Les sionistes établissent aussi des milices armées (l'Irgoun, le groupe Stern, la Haganah, etc., qui sont responsables de dizaines de massacres de civils arabes avant 1948, et qui vont être consolidées après 1948 et qui vont devenir l'armée israélienne.

La résolution de rejet du Mandat est adoptée à majorité par la Chambre des Lords. Mais ce vote n'est pas contraignant, et le Parlement britannique approuve le Mandat quelques semaines plus tard

33

### Le territoire était désigné comme La Palestine



34

### Changements démographiques résultant de cette politique

Année	Arabes et autres	Juifs	Total	% de la population juive
1914	731,000	60,000	791,000	8 %
1922	565,258	83,79	649,048	13 %
1931	592,155	174,606	766,761	23 %
1941	1044,845	474,102	1518,947	31 %
1946	1237,334	608,225	1845,559	33 %

Sources : Rapport UNSCOP, 1947, sauf pour 1914 : J. McCarthy, The population of Palestine, 1990.

35

### 1947-1949 : Deuxième moment structurant

36

## La question du territoire est fondamentale

Trois guerres ont permis des conquêtes territoriales :

**1947-1949 : Partition de la Palestine**

**1967 : Guerre « des six jours »**

**1973 : Guerre d'octobre 1973**

La guerre de 1956 (France, Grande-Bretagne, Israël contre l'Égypte), suite à la nationalisation du canal de Suez, a permis à Israël de conquérir le Sinaï mais elle a été rapidement suivie d'un retrait total du Sinaï

37

**1947**

- Plan de partage de l'ONU qui accorde 57 % du territoire aux immigrants juifs pour y fonder un État. (Résolution 181)
- Or les Juifs ne forment que 33 % de la population. La plupart sont des immigrants européens.
- L'expulsion des Palestiniens commence en février 1948, avant la fondation de l'État d'Israël et avant la guerre. 250 000 Palestiniens sont expulsés de leurs foyers (Ilan Pappé) ; Certains fuient de façon préventive, pensant que ce serait temporaire.



38

"Deir Yassin était l'un des rares villages arabes dont les habitants collaboraient de temps en temps avec l'Agence juive. Le 9 avril 1948, un commando de l'Irgoun et de la bande Stern a attaqué le village sans aucune raison apparente... Les assaillants n'ont jamais pu, et ne pourront jamais, justifier l'assassinat de 254 Arabes innocents, dont plus d'une centaine de femmes et d'enfants. Non moins répugnant est le défilé organisé par l'Irgoun, lorsqu'il a promené les rares villageois qu'il avait épargnés.

"Le massacre de Deir Yassin a été la tache la plus sombre dans l'histoire juive durant cette lutte. Il revêt une importance historique, puisqu'il a donné lieu à une légende dont les terroristes [sionistes] se sont servis pour soutenir leur cause et justifier leurs actes. De même qu'ils ont prétendu que sans eux les Britanniques n'auraient pas quitté la Palestine, ils se sont efforcés, par la suite, de justifier le massacre de Deir Yassin en disant qu'il a poussé la population arabe à fuir le territoire alloué à l'Etat juif, diminuant ainsi les pertes juives."

John Kimche, *The Seven Fallen Pillars*, p. 227.

**1947 – 1949**

Israël occupe 78 % du territoire de la Palestine historique (jaune pâle sur la carte)  
Ligne d'armistice de 1949 (dite ligne verte) : Ce sont désormais les frontières reconnues de facto par la plupart des pays.

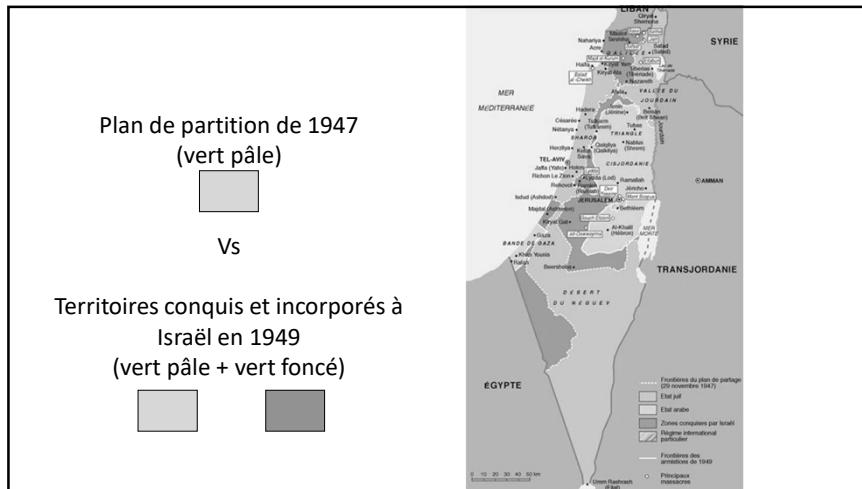


On passe des 56 % offerts par l'ONU à 78 % résultant de la guerre  
750 000 Palestiniens au moins sont expulsés de leurs maisons par divers moyens.



39

40



41

## En résumé :

À l'armistice de 1949 :

- Le nouvel État, Israël, contrôle 78 % du territoire
- Entre 700 000 et 850 000 Palestiniens (environ 3/4 de la population) ont été expulsés de ce territoire
- La plupart se sont retrouvés dans des camps de réfugiés : à Gaza surtout, en Cisjordanie, en Jordanie, au Liban, en Syrie et en Égypte et ailleurs.



42

## Dans les territoires occupés en 1948-1949

- Israël tente de faire disparaître les traces de la société palestinienne:
  - 450 villages rasés.
  - Noms des villages et des villes changés.
  - Loi des Absents.
  - Loi du retour.
  - Refus d'appliquer la Résolution 194.
- MAIS** : une partie des Arabes de Palestine n'ont pas été expulsés. Incorporation graduelle dans la société israélienne avec certains droits et plusieurs types de discriminations.

43

Le dilemme moral et existentiel que cette situation posait à Israël a été résumé succinctement, et de façon poignante, en 1956 par Moshe Dayan, alors commandant en chef de l'armée israélienne.

Il prononçait un discours lors des funérailles d'un jeune habitant du kibbutz Nahal Oz qui se trouvait à la frontière avec Gaza, frontière derrière laquelle s'entassaient des centaines de milliers de Palestiniens expulsés de chez eux en 1948. Ce jeune, Ro'i Rothberg, avait été assassiné par des réfugiés palestiniens qui avaient réussi à traverser la frontière.

Moshe Dayan déclare alors :

(Rapporté par l'historien israélien Omer Bartov, dans The Guardian le 13 août 2024 :  
<https://www.theguardian.com/world/article/2024/aug/13/israel-gaza-historian-omer-bartov> )

44

**Moshe Dayan (1956)**

Hier matin, Ro'i a été assassiné. Ebloui par le calme du matin, il n'a pas vu ceux qui l'attendaient en embuscade au bord du sillon. Ne jetons pas l'opprobre sur les assassins d'aujourd'hui. Pourquoi leur reprocher la haine brûlante qu'ils nous vouent ? Cela fait huit ans qu'ils vivent dans les camps de réfugiés de Gaza, alors que nous nous sommes appropriés, sous leurs yeux, la terre et les villages dans lesquels eux et leurs ancêtres avaient vécu. Ce ne sont pas Arabes de Gaza que nous devons blâmer pour le sang de Ro'i, mais nous-mêmes.

Comment avons-nous fermé les yeux et n'avons-nous pas fait face à notre destin, n'avons-nous pas fait face à la mission de notre génération dans toute sa cruauté ? Avons-nous oublié que ce groupe de jeunes gens, qui vivent à Nahal Oz, porte sur ses épaules les lourdes portes de Gaza, de l'autre côté desquelles se pressent des centaines de milliers d'yeux et de mains qui prient pour notre moment de faiblesse, afin qu'ils puissent nous déchirer ?

Nous sommes la génération de la colonisation ; sans un casque d'acier et la bouche du canon, nous ne pourrons pas planter un arbre et construire une maison. Nos enfants n'auront pas de vie si nous ne creusons pas d'abris, et sans fils barbelés et mitrailleuses, nous ne pourrons pas pavé des routes et creuser des puits d'eau. Des millions de Juifs qui ont été exterminés parce qu'ils n'avaient pas de terre nous regardent depuis les cendres de l'histoire israélienne et nous ordonnent de nous installer et de ressusciter une terre pour notre peuple. Mais au-delà du sillon frontalier s'élève un océan de haine et de vengeance qui attend le moment où le calme émoussera notre empressement, le jour où nous tiendrons compte des ambassadeurs de l'hypocrisie conspiratrice, qui nous appellent à déposer les armes... Ne reculons pas devant le dégoût qui accompagne et remplit la vie de centaines de milliers d'Arabes qui vivent autour de nous et attendent le moment où ils pourront atteindre notre sang. Ne détournons pas les yeux de peur que nos mains ne s'affaiblissent. C'est le destin de notre génération. C'est le choix de notre vie : être prêts, armés, forts et résistants. Car si l'épée tombe de notre poing, nos vies seront fauchées.

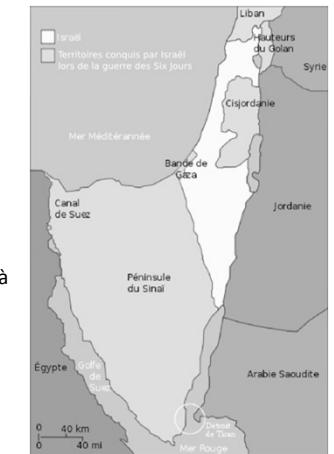
45

**Guerre de 1967**

Israël occupe toute la Palestine mandataire (ce qui inclut la Cisjordanie et la bande de Gaza), ainsi que le Golan (territoire syrien) et le Sinaï (territoire égyptien)

**MAIS :**

Les puissances occidentales (y compris les USA, le Canada, et l'ensemble de l'Europe) considèrent ces territoires comme des **territoires occupés** et s'opposent à leur annexation unilatérale.



46

**Résultat de la guerre de 1967**

- Israël occupe militairement les 22 % restant de la Palestine (Cisjordanie et Gaza), plus le Golan (territoire syrien) qui sera annexé plus tard.
- Mais contrairement aux territoires pris en 1947-1949, l'ensemble des puissances internationales, y compris les meilleurs amis d'Israël, considèrent qu'il s'agit d'une occupation militaire temporaire, et que la 4e Convention de Genève de 1949 s'y applique.
- Donc : interdiction pour la puissance occupante d'y déplacer sa propre population. Les colonies sont illégales.



47

- Ce statut de la Cisjordanie et Gaza, reconnus comme « territoires occupés » par la communauté internationale, permettra de concevoir une solution de compromis, certes injuste, mais acceptable pour de nombreux palestiniens (pas pour tous), et permettant de sortir de l'impasse.
- Cette solution de compromis constitue la base de tous les pourparlers de paix
- Mais elle n'aboutira jamais.
- **POURQUOI ???**

48

L'enjeu principal pour Israël sera de

- FAIRE RECONNAÎTRE LA LÉGALITÉ DE SON CONTRÔLE PERMANENT SUR LA CISJORDANIE ET GAZA, ET SURTOUT SUR JÉRUSALEM EST, QUI FAIT PARTIE DE LA CISJORDANIE.

49

L'enjeu principal pour les Palestiniens sera :

- D'ÊTRE RECONNUS COMME PEUPLE ET PAS SEULEMENT COMME RÉFUGIÉS
- D'OBtenir le retrait d'ISRAËL de la CISJORDANIE ET GAZA, TERRITOIRES CONSIDÉRÉS PAR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE (y compris les É-U et le Canada) COMME OCCUPÉS MILITAIREMENT
- D'ÉTABLIR UN ÉTAT PALESTINIEN SUR CES TERRITOIRES (22 % de la Palestine historique), ET SURTOUT SUR JÉRUSALEM EST, QUI FAIT PARTIE DE LA CISJORDANIE.

50

- Mais c'est l'impasse.
- Le dossier de déblocage pas, pour de nombreuses raisons.

51

### La guerre du 6 octobre 1973 (Israël la désigne par la « guerre du Kipour »)

L'Égypte reprend une mince bande de son propre territoire dans le Sinaï, le long du Canal de Suez, et Israël prend une zone à l'Ouest du Canal de Suez, dans le Delta (nord de l'Égypte)  
Cessez-le-feu. Résolution 338  
Cette guerre permettra à l'Égypte de reprendre le Sinaï en 1979

- Territoires sous contrôle des forces israéliennes le 6 octobre 1973
- Territoires aux mains d'Israël lors du cessez-le-feu du 24 octobre 1973
- Territoires aux mains de l'Égypte lors du cessez-le-feu du 24 octobre 1973
- Avancées égyptiennes et syriennes à partir du 6 octobre 1973
- Avancées israéliennes du 11 au 24 octobre 1973
- \*\*\*\*\* Ligne bar-Lev



52

### Mais l'impasse persiste

- Projet d'une conférence internationale sous l'égide de l'ONU (1983-1989)
- La première intifada (1987 – 1993)

Réponse des États-Unis et d'Israël :  
 Conférence de Madrid (1991)  
 Accords d'Oslo (1993)

53

### Statut présent de ce territoire prévu de l'État de Palestine :

- Reconnu unanimement comme occupé militairement, et sujet à l'application de la 4<sup>e</sup> Convention de Genève (protection des civils palestiniens, illégalité des colonies de peuplement juives)
- **DONC ???**

54

Toutes les tentatives de paix au niveau international avaient pour objectif (+/- affiché) une solution à deux États



55

### Statut présent de ce territoire prévu de l'État de Palestine :

- Reconnu unanimement comme occupé militairement, et sujet à l'application de la 4<sup>e</sup> Convention de Genève (protection des civils palestiniens, illégalité des colonies de peuplement juives)
- **DONC ???**

56

## Principales initiatives de paix

### Accords séparés avec des pays arabes :

#### 1978 : Accords de camp David avec l'Égypte

L'Égypte reprend le contrôle et sa souveraineté sur le Sinaï au prix d'une reconnaissance de la légitimité de l'État d'Israël, de l'obligation d'échanges commerciaux, et de limitations de ses rapports avec les Palestiniens

#### 1994: accords de paix avec la Jordanie

Reconnaissance mutuelle, collaborations politiques et économiques.

#### 2020 : Les accords d'Abraham : avec les Émirats arabes unis ; avec le Bahreïn

Normalisation des relations et mise au rancart de la question palestinienne ....

57

## Initiatives de paix avec les Palestiniens

### Projet de conférence internationale sous l'égide de l'ONU (1983 – 1989)

Consensus grandissant sur cette question au sein de l'ONU

#### Négociations de Madrid (1991)

Elles tirent le processus EN DEHORS de l'ONU. Accords bilatéraux. Groupes de travail sur des enjeux concrets

#### Négociations d'Oslo (1993-2001)

Les plus sérieuses, mais : marché de dupes

58

## COMMENT ÉVALUER CES INITIATIVES DE PAIX ?

### Trois grands principes du droit international

#### 1. Le droit à l'auto-détermination

#### 2. L'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force militaire

#### 3. La protection des civils en temps de guerre : IVe Convention de Genève de 1949 :

ART. 49. — Les transferts forcés, en masse ou individuels, ainsi que les déportations de personnes protégées hors du territoire occupé dans le territoire de la Puissance occupante ou dans celui de tout autre état, occupé ou non, sont interdits, quel qu'en soit le motif.

Toutefois, la Puissance occupante pourra procéder à l'évacuation totale ou partielle d'une région occupée déterminée, si la sécurité de la population ou d'impérieuses raisons militaires l'exigent.

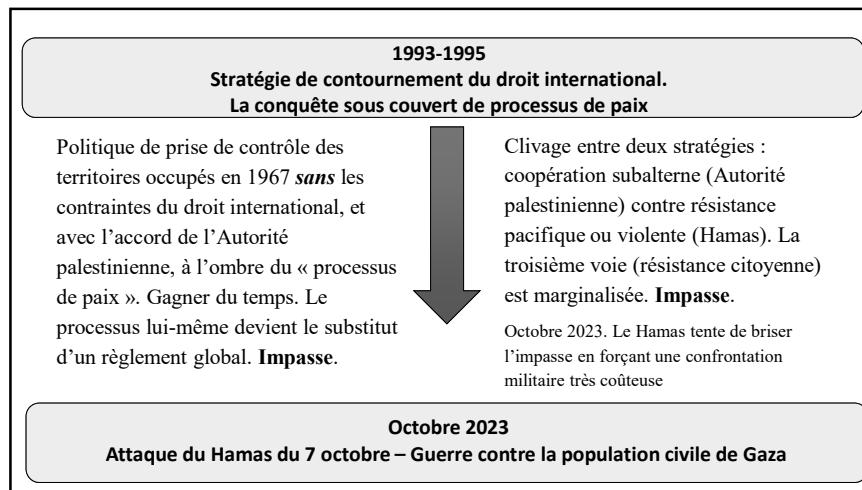
Les évacuations ne pourront entraîner le déplacement de personnes protégées qu'à l'intérieur du territoire occupé, sauf en cas d'impossibilité matérielle. La population ainsi évacuée sera ramenée dans ses foyers aussitôt que les hostilités dans ce secteur auront pris fin.

KOHEN, Marcelo G. Possession contestée et souveraineté territoriale. Genève : Graduate Institute Publications, 1997 (books.openedition.org/heid/1292)

59

## 1993-1995 TROISIÈME MOMENT STRUCTURANT Accords d'Oslo

60



61

**Texte officiel des Accords d'Oslo**

**OBJET DES NEGOCIATIONS**

L'objectif des négociations israélo-palestiniennes s'inscrivant dans le cadre de l'actuel processus de paix au Moyen-Orient est, notamment, d'instaurer une autorité palestinienne d'autogouvernement par intérim, le Conseil élu (le 'Conseil'), pour le peuple palestinien sur la rive occidentale et dans la bande de Gaza, pour une période transitoire n'excédant pas cinq ans, conduisant à un arrangement permanent basé sur les résolutions 242 et 338 du Conseil de sécurité.

Il est entendu que les dispositions intérimaires font partie intégrante de l'ensemble du processus de paix et que les négociations relatives au statut permanent conduiront à la mise en œuvre des résolutions 242 et 338 du Conseil de sécurité.

62

**La reconnaissance mutuelle est complètement asymétrique**

Les Palestiniens reconnaissent Israël comme pays légitime et qui a droit à sa sécurité.

Les Israéliens ne reconnaissent PAS d'État palestinien, ni même comme projet futur. L'objectif des négociations parle d'une solution permanente sans mentionner un éventuel État palestinien comme élément de cette solution permanente. La seule chose qui est reconnue, c'est que l'Autorité palestinienne pourra parler et négocier au nom des Palestiniens.

La référence légale est : La Résolution 242 du Conseil de sécurité et la 338.

63

**La résolution 242 du Conseil de sécurité** est adoptée le 22 novembre 1967 à la majorité absolue des 15 membres<sup>11</sup> :

« Le Conseil de sécurité,

Exprimant l'inquiétude que continue de lui causer la grave situation au Proche-Orient,

Soulignant l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la guerre et la nécessité d'oeuvrer pour une paix juste et durable permettant à chaque État de la région de vivre en sécurité,

Soulignant en outre que tous les États Membres, en acceptant la Charte des Nations unies, ont contracté l'engagement d'agir conformément à l'Article 2 de la Charte,

1. Affirme que l'accomplissement des principes de la Charte exige l'instauration d'une paix juste et durable au Proche-Orient qui devrait comprendre l'application des deux principes suivants :

a. Retrait des forces armées israéliennes des territoires occupés au cours du récent conflit ; 12

b. Fin de toute revendication ou de tout état de belligérence, **respect et reconnaissance de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique de chaque État de la région et de son droit de vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et reconnues, à l'abri de menaces ou d'actes de violence** ;

2. Affirme d'autre part la nécessité

a. De garantir la liberté de navigation sur les voies d'eau internationales de la région ;

b. **De réaliser un juste règlement du problème des réfugiés** ;

c. De garantir l'inviolabilité territoriale et l'indépendance politique de chaque État de la région, par des mesures comprenant la création de zones démilitarisées ;

3. Prie le Secrétaire général de désigner un représentant spécial pour se rendre au Proche-Orient afin d'y établir et d'y maintenir des rapports avec les États concernés en vue de favoriser un accord et de seconder les efforts tendant à aboutir à un règlement pacifique et accepté, conformément aux dispositions et aux principes de la présente résolution ;

4. Prie le Secrétaire général de présenter aussitôt que possible au Conseil de sécurité un rapport d'activité sur les efforts du représentant spécial. »

64

- Conséquences des Accords d'Oslo
- L'argent de l'aide au développement qui allait vers les ONGs passe désormais par l'Autorité Palestinienne.
- (contrôle ; corruption ; mirage d'un État autonome)
- Certains avantages économiques pour les Palestiniens
- Quadrillage du territoire de la Cisjordanie par des voies de contournement.
- Points contrôle partout (check-points)
- INTENSIFICATION DE LA COLONISATION

65

- Limites mises au déplacement des citoyens palestiniens, y compris pour des raisons de santé ou pour se déplacer vers leur propre lieu d'activités économiques ;
- humiliations quotidiennes aux points de contrôle ;
- traitement différentiel devant les cours israéliennes ;
- destruction de maisons mêmes quand elles sont construites sur des terres appartenant à leurs propriétaires ;
- expulsions de Palestiniens de leur maison pour faire place à des colons juifs ;
- destruction de villages bédouins ou de maisons ;
- restrictions et obstacles mis aux exportations de produits agricoles palestiniens et aux importations d'intrants ;

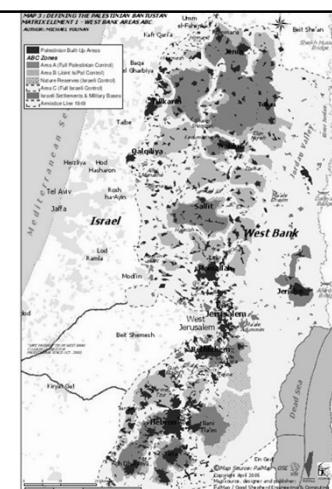
66

- limites arbitraires qui empêchent les pêcheurs de Gaza de pêcher au large de leurs propres côtes ;
- blocus de Gaza, qui a un coût humanitaire considérable ;
- répression politique, emprisonnements massifs, arbitraires et prolongés d'activistes palestiniens ;
- violences extrêmes, les bombardements presque quotidiens de Gaza dont on parle très peu dans les médias ici;
- et enfin la mainmise israélienne sur des territoires palestiniens privés ou collectifs pour fins de colonisation israélienne.

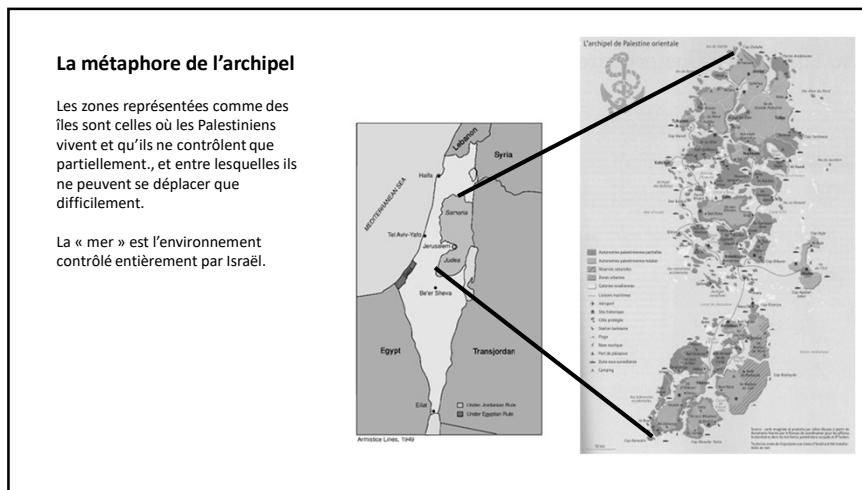
67

Oslo 1995 :  
 Sous prétexte de transférer graduellement le contrôle du territoire à l'Autorité Palestinienne, celui-ci est divisé en trois zones administratives : A, B, et C.

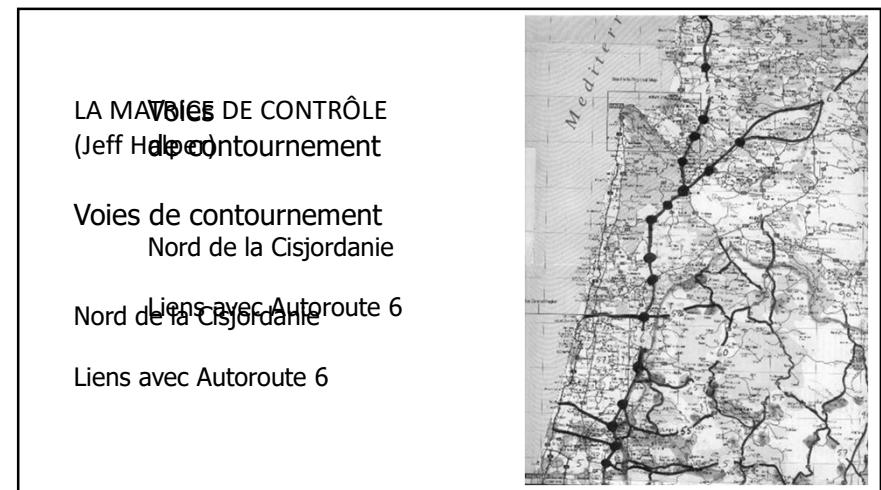
La zone A est contrôlée par l'Autorité palestinienne,  
 La zone B est sous contrôle partagé  
 La zone C (60 % du territoire) est entièrement sous contrôle israélien



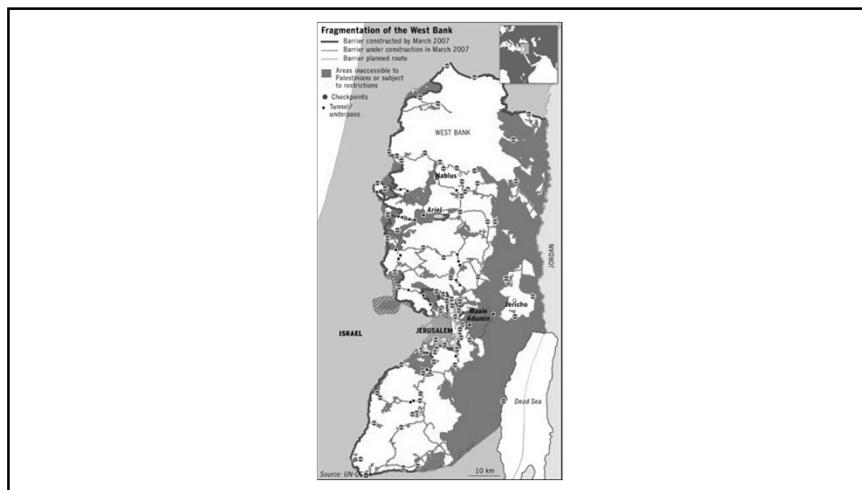
68



69



70



71

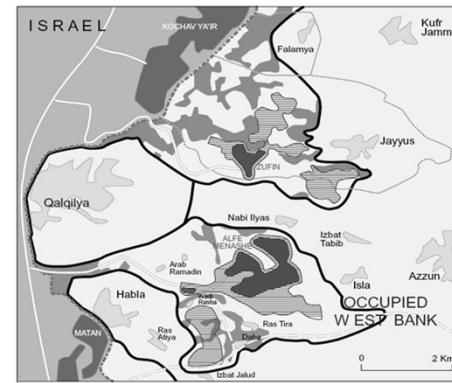


72

Le mur que construit le gouvernement israélien annexe 7 % additionnels de la Cisjordanie occupée.



73



74

- **Tracé :** Le Mur n'est pas construit sur la 'ligne verte', mais à l'intérieur des territoires occupés. Tracé exact non divulgué. Basé sur l'observation directe et les ordres de confiscation.
- Autour du Mur, du côté Est il y a une route pour les patrouilles, une clôture en barbelé et une tranchée. La largeur est généralement de 60 mètres, soit près de 200 pieds, et elle peut atteindre 100 mètres. Ces détails ont été obtenus par B'Tselem (réponse du Gouvernement israélien à la demande d'injonction).
- Il y a une deuxième barrière avec tranchée pour orienter le traffic vers les 'check-points'.
- Coût : 8 à 10 millions de \$ US par km
- Surface totale affectée : près de 161 000 acres, 3 % de la surface totale de la Cisjordanie (remarquer que toutes les grandes villes américaines totalisent 4 % du territoire...)
- Il entoure de près des villages, empêchant les paysans d'accéder à la terre et à l'eau, séparant les écoliers de leurs écoles, rendant tout mouvement difficile, sinon impossible. Effets économiques désastreux.
- Impact direct sur près d'un quart de million de personnes, sans compter l'impact indirect

75

## Confiscations et notifications

- Les résidents sont avisés une journée avant, par des tracs souvent en hébreu seulement épinglez aux arbres
- Des oliviers sont déracinés, des terrains aplatis
- Quand des résidents se sont adressés à la cour (High Court of Justice), elle a rejeté leur demande d'injonction

76

POURQUOI LES INITIATIVES DE PAIX N'ONT PAS ABOUTI À LA PAIX ?

Que dit le droit international ?

77

Toutes les tentatives de paix au niveau international avaient pour objectif (+/- affiché) une solution à deux États



78

**Propositions de paix :**  
Offre du Premier ministre israélien Ehud Barak en 2000

Carte publiée par le journal israélien Maariv. Elle représente les 'merveilleuses' offres faites par Ehud Barak aux Palestiniens à Camp David en 2000. Les Palestiniens conserveraient les zones oranges, les Israéliens les zones blanches, et 80 % des 400 000 colons israéliens resteraient dans les territoires qui passeraient à Israël (en plus des 78 % pris en 1967), soit une augmentation de 60 % du nombre de colons (200 000) qui étaient là au début de la négociation en 1993.

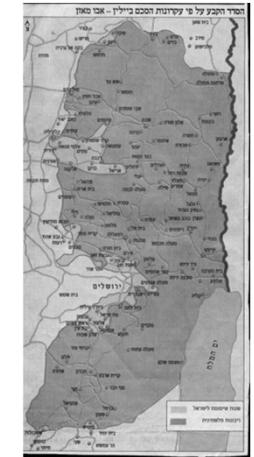


79

**Propositions de Clinton**

(lignes approximatives)

Le président américain Bill Clinton proposait en échange qu'Israël ne conserve 'que' les parties illustrées ici en vert, et d'y garder 80 % des colons comme le demandait Barak.



80

## La violence avant le 7 octobre 2023

81

Quelques illustrations provenant de Electronic intifada :  
<https://electronicintifada.net/content/israeli-violence-escalated-leadup-7-october/42431>

From 1 January to 30 September 2023, “**the Israeli army and settlers killed 234 Palestinians, including 45 children, in the occupied Palestinian territory.**”  
 And before 7 October, the **total number of Palestinians imprisoned in Israel was 4,746.**  
 Source : Al Mezan.

Furthermore, **Israeli occupation authorities have even filled in water wells in the West Bank** to push Palestinians off their land. Journalist Gideon Levy described this as “one of the more diabolical deeds of the occupation.”

83

## Illustrations tirées de la page FB de Ziad Medoukh

Professeur de Français, à université Al-Aqsa-Gaza-Palestine  
 26 décembre 2020

En direct de Gaza

Dix raids israéliens et bombardements intensifs sur la bande de Gaza  
 Ce samedi 26 décembre 2020

Deux blessés et plusieurs structures endommagées

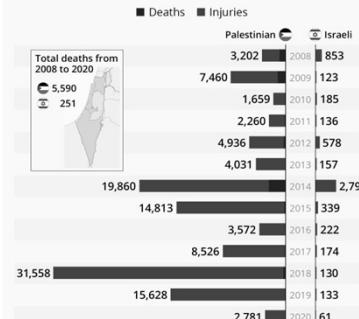
[...]

L'armée israélienne a blessé deux palestiniens dont un enfant de 9 ans  
 Elle a visé un hôpital, une mosquée, un stade, une usine et plusieurs maisons  
 à l'est de la ville de Gaza lors des bombardements intensifs.

82

## The Human Cost Of The Israeli-Palestinian Conflict

Israeli & Palestinian deaths/injuries documented by the UN

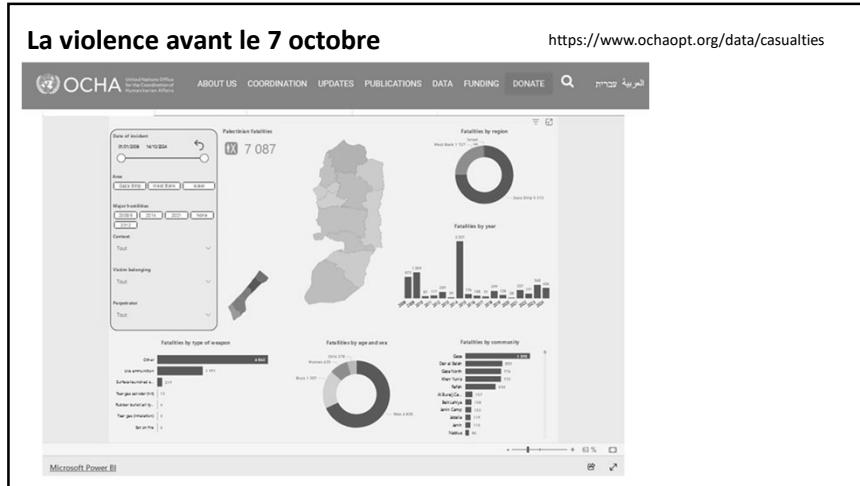


Source: United Nations

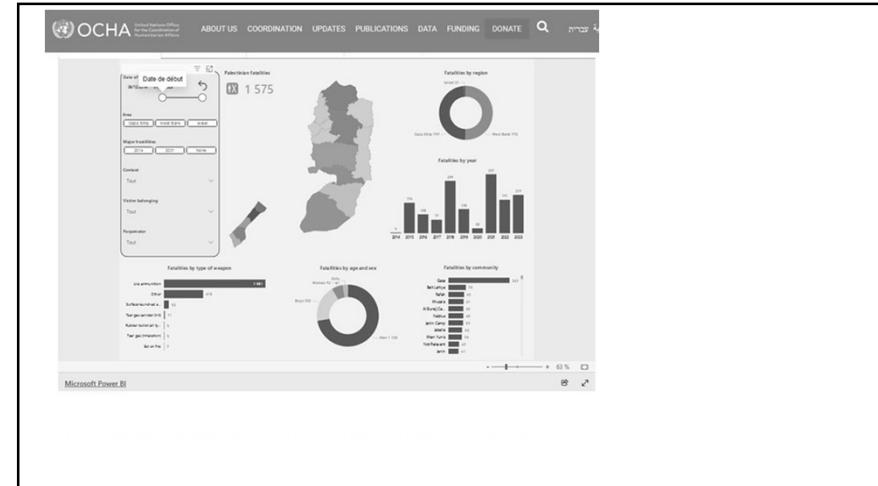


statista

84



85



86



87

- **Politique canadienne sur les aspects clés du conflit israélo-palestinien**
- Appui en faveur d'Israël et de sa sécurité
- Soutien aux Palestiniens
- Appui en faveur d'un règlement de paix global
- Statut de Jérusalem
- Réfugiés palestiniens
- Territoires et colonies de peuplement
- La barrière
- Terrorisme
- Résolutions des Nations Unies relatives au Moyen-Orient
- Réfugiés Juifs

88

- Le Canada ne reconnaît pas le contrôle permanent exercé par Israël sur les territoires occupés en 1967 (le plateau du Golan, la Cisjordanie, Jérusalem-Est et la bande de Gaza). La Quatrième Convention de Genève s'applique dans les territoires occupés et définit les obligations d'Israël en tant que puissance occupante, en particulier en ce qui concerne le traitement humanitaire des habitants des territoires occupés. Comme le mentionnent les résolutions 446 et 465 du Conseil de sécurité de l'ONU, les colonies de peuplement israéliennes dans les territoires occupés sont contraires à la quatrième Convention de Genève. Elles constituent en outre un obstacle sérieux à l'instauration d'une paix globale, juste et durable.
- [...] Le Canada ne reconnaît pas l'annexion unilatérale israélienne de Jérusalem-Est.

89

- Appui en faveur d'un règlement de paix global**
- Le Canada souscrit sans réserve à l'objectif d'une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient et à la création d'un État palestinien coexistant avec Israël dans la paix et la sécurité.
- La Déclaration de principes de 1993 d'Israël et de l'Organisation de libération de la Palestine reste la base d'un accord global fondé sur les résolutions 242 et 338 du Conseil de sécurité des Nations Unies. Le Canada a accueilli avec satisfaction la décision du Conseil national palestinien d'accepter la résolution 242 du Conseil de sécurité des Nations Unies comme base des négociations de paix, ainsi que la reconnaissance réciproque d'Israël et de l'OLP en 1993. Le Canada souscrit en outre fermement à la Feuille de route du Quatuor, qui énonce les obligations des deux parties ainsi que les étapes de la création d'un État palestinien, et au processus entamé à la suite de la Conférence d'Annapolis. Le Canada soutient également l'Initiative de paix arabe comme fondation potentielle d'un accord arabo-israélien global.

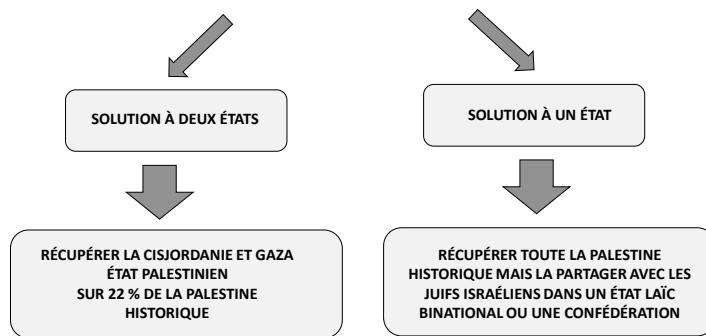
90

## Quel est le problème avec cette politique ?

- Biaisée en faveur d'Israël, mais ce n'est pas cela qui est le plus grave.
- Reconnait le droit international MAIS termine en disant que la paix viendra par des négociations directes entre les deux parties. Or la partie la plus forte, Israël, allié du Canada, ne VEUT PAS respecter ce droit international et continue à construire des colonies de peuplement, jugées illégales par le Canada. Donc, sans pressions sérieuses venant de ses alliés, il n'y a aucune chance qu'Israël se conforme au droit international.
- Le Canada parle de deux États, mais ne précise pas sur quel territoire. Or les négociations de paix précédentes ont échoué car Israël ne veut pas reconnaître un État palestinien sur **l'ensemble** des territoires occupés, qui ne forment que 22 % de la Palestine historique. Le Canada fait semblant de ne pas voir ce problème et continue à parler de deux États sans préciser le territoire sur lequel l'État palestinien serait reconnu.
- Les votes du Canada aux Nations-Unies violent ses propres politiques : il n'appuie pas les résolutions demandant la fin de la colonisation en Cisjordanie.
- Donc dans sa posture diplomatique, dans les liens politiques, dans l'appui au niveau des déclarations, dans les liens diplomatiques, le Canada appuie totalement et sans nuances les politiques israéliennes. Par exemple, alors qu'un massacre à grande échelle, que de nombreux juristes qualifient de génocide, le gouvernement du Canada continue d'affirmer qu'Israël a « le droit de se défendre », alors qu'il reconnaît (sur papier) qu'Israël est une puissance occupante. Une puissance qui occupe militairement un territoire est en posture d'agression et non pas d'auto-défense.

91

## ENJEU PRINCIPAL POUR LES PALESTINIENS EN CE MOMENT



92